

RECUEIL

Des normes et de la jurisprudence relatives à la PAC et à l'agriculture

I. Rappels concernant la hiérarchie des normes

- Hiérarchie des normes au niveau européen
- Hiérarchie des normes au niveau français

II. Incontournables (OMC, TUE, TFUE)

III. Aides d'Etat et *minimis*

IV. Budget PAC 1^{er} et 2nd pilier

V. Dates de dépôt et de paiement des dossiers

VI. Conditionnalité

VII. Admissibilité et éligibilité

VIII. 1^{er} pilier

- Paiement redistributif et Paiement en faveur des jeunes agriculteurs
- Réserve et Programmes réserve
- Discipline financière
- Verdissement
- Aides couplées

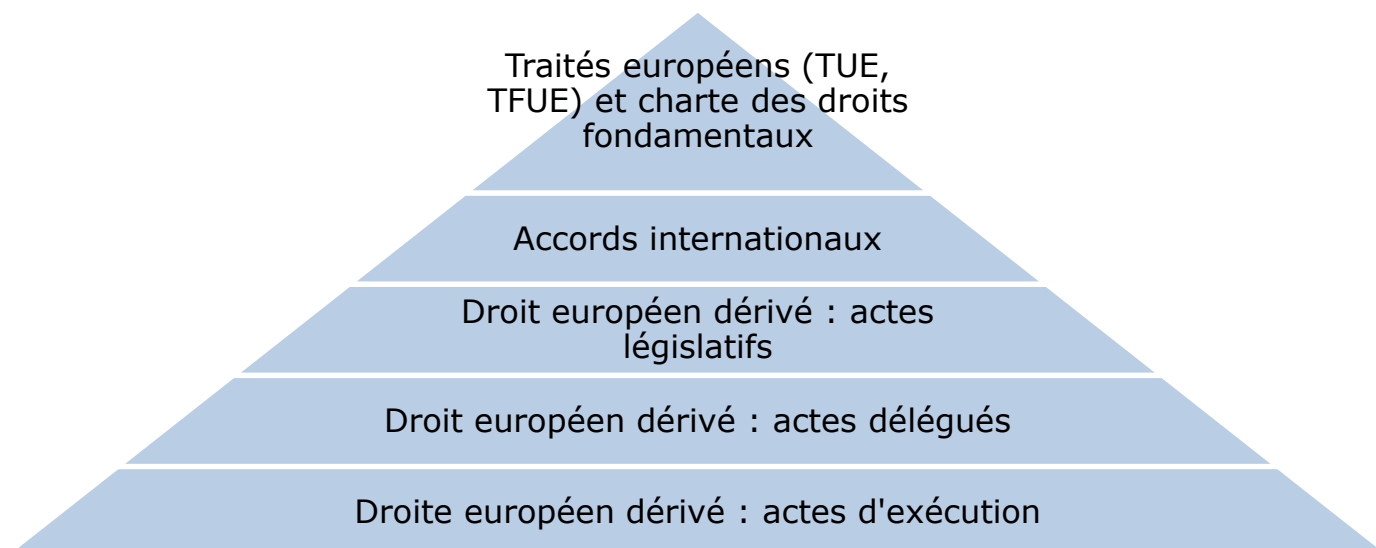
IX. 2nd pilier

- Agriculture biologique et MAEC
- Assurance récolte
- ICHN
- Dotation Jeune Agriculteur

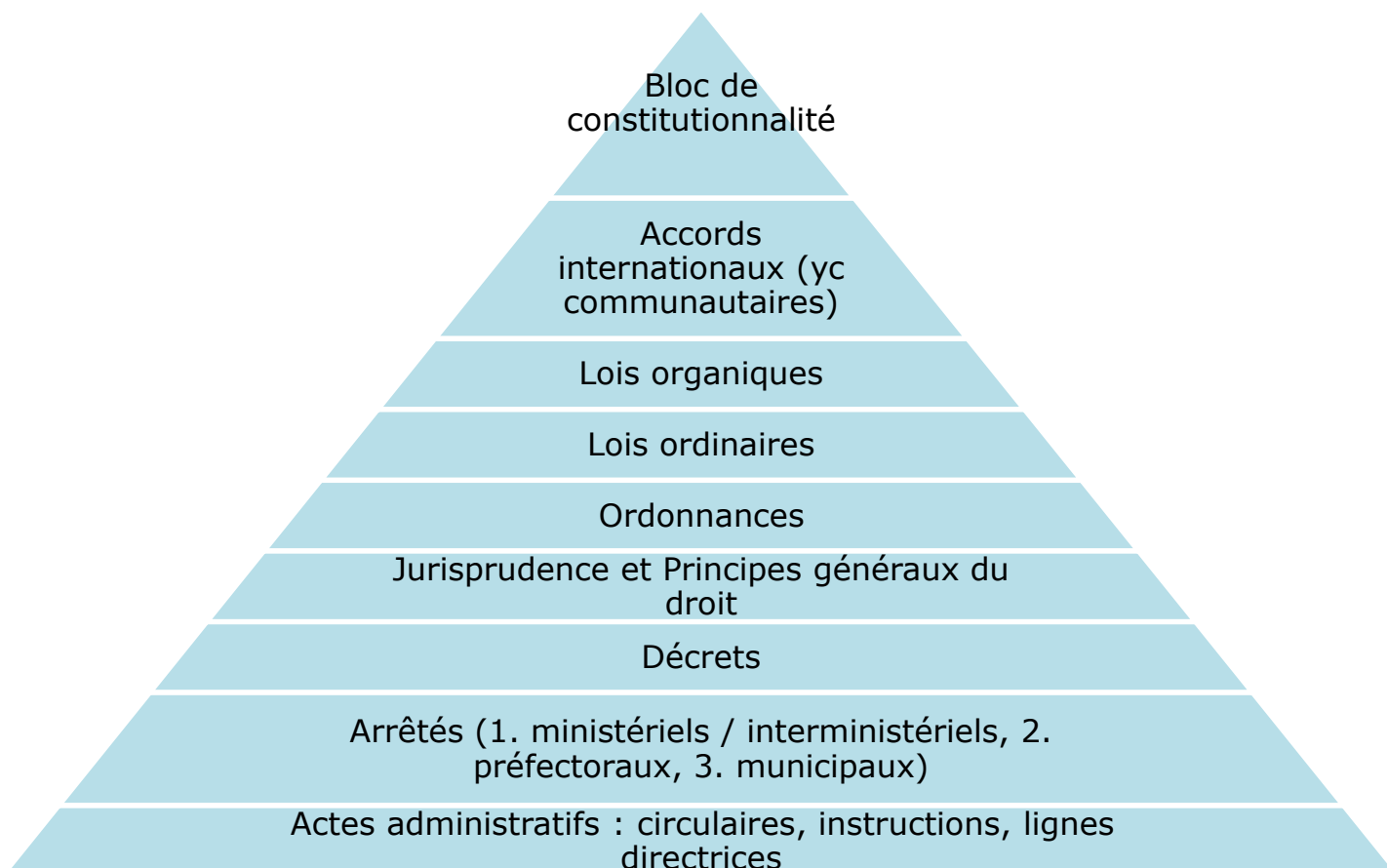
X. Jurisprudence

Rappels concernant la hiérarchie des normes [\[sommaire\]](#)

Niveau européen



Niveau national



Hiérarchie des normes au niveau européen [\[sommaire\]](#)

1. Les traités

Les **traités** (« Traité de l'Union européenne » TFUE, « Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » TUE par exemple) et les actes assimilés (37 protocoles et 2 annexes aux traités et 65 déclarations) forment le droit dit primaire. Ils sont au sommet de la hiérarchie des normes de l'UE. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, la même valeur est également reconnue à la « Charte des droits fondamentaux ».

Par conséquent :

- tous les actes (règlements, directives etc) adoptés par les institutions européennes le sont nécessairement en application des traités : c'est le droit européen dérivé
- les accords externes entre l'UE et les pays tiers, les accords entre Etats membres et ceux conclus par l'un d'eux avec des pays tiers doivent également être conformes aux traités.

2. Le droit européen dérivé

Le **droit dérivé** est essentiellement constitué par les actes législatifs pris par les institutions européennes dans l'exercice des compétences prévues par les traités.

Aux termes de l'article 288 TFUE, les modes d'action de l'Union européenne sont :

- les règlements
- les directives
- les décisions
- les recommandations
- les avis

Le droit dérivé est constitué des actes juridiques pris par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, en application des traités, dans les domaines de compétence de l'UE. Les institutions de l'Union ne peuvent arrêter de tels actes juridiques que si une disposition des traités leur en confère la compétence

Deux catégories d'actes peuvent être distinguées :

- les actes contraignants
- les actes non contraignants

2.1. Les actes contraignants

Les **actes contraignants** créent une obligation juridique pour tous les destinataires :

3.1.a. Le règlement européen

Ce type d'acte introduit une règle uniforme applicable directement dans tous les Etats membres. Il doit être intégralement respecté par ceux auxquels il s'applique (personnes privées, Etats membres, organes européens). Il s'applique dès lors qu'il est publié au Journal officiel de l'Union européenne, sans que soit pris un acte de transposition sur le plan national.

Le **règlement** :

- Assure l'application uniforme du droit de l'Union dans tous les Etats membres
- A pour conséquence de rendre inapplicables les réglementations nationales incompatibles avec les clauses matérielles qu'il contient. Les dispositions législatives, réglementaires et administratives en

vigueur dans les Etats membres ne sont donc licites que si le règlement le prévoit ou que son application efficace l'exige.

- Fixe un objectif et les moyens pour l'atteindre

Trois types de règlements existent :

- Les actes législatifs (ou « de base »)
- Les actes délégués
- Les actes d'exécution

3.1.a.i) Les actes législatifs (ou « de base »)

Ce sont des actes juridiques adoptés conformément à une procédure législative, ordinaire ou spéciale.

3.1.a.ii) Les actes délégués

Ce sont des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif. Le pouvoir d'adopter ces actes peut être délégué à la Commission par le législateur (Parlement et Conseil).

Les **actes délégués** sont délimités par les actes législatifs sur les points suivants :

- les objectifs
- le contenu
- la portée
- la durée
- ainsi que, le cas échéant, les procédures d'urgence

Par ailleurs, le législateur fixe les conditions auxquelles la délégation est soumise, qui peuvent être le droit de révocation de la délégation, d'une part, et le droit d'exprimer des objections, d'autre part.

3.1.a.iii) Les actes d'exécution

Les **actes d'exécution** sont généralement adoptés par la Commission, à laquelle la compétence d'exécution est conférée par les actes juridiquement contraignants nécessitant des conditions uniformes d'exécution.

Lorsqu'un acte de base est adopté selon la procédure législative ordinaire, le Parlement européen ou le Conseil peut à tout moment indiquer à la Commission que, selon lui, un projet d'acte d'exécution excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base. Dans ce cas, la Commission doit revoir le projet d'acte en question.

3.1.b. La directive européen

Une directive fixe les objectifs à atteindre par les Etats membres, auxquels elle délègue le choix des moyens. Elle peut avoir pour destinataire un Etat membre, plusieurs Etats membres ou l'ensemble de ceux-ci. Pour que les principes édictés dans la directive produisent des effets au niveau du citoyen, le législateur national doit adopter un acte de transposition en droit interne qui adapte la législation nationale au regard des objectifs définis dans la directive. C'est donc seulement dans le cas d'une directive européenne, et non d'un règlement, qu'on peut parler de « sur-transposition » nationale.

Elle prévoit une date limite de transposition dans le droit national : les Etats membres disposent, pour la transposition, d'une marge de manœuvre leur permettant de tenir compte des spécificités nationales. La transposition doit s'effectuer dans un délai fixé par la directive.

La directive est utilisée pour harmoniser les législations nationales, notamment pour la réalisation du marché unique (par exemple, les normes relatives à la sécurité des produits).

Focus sur les cas de sur-transposition

Est considéré comme sur-transposition d'une directive européenne "*toute mesure nationale de transposition instaurant une norme plus contraignante que celle qui résulterait de la stricte application de la directive, sans que cela ne soit justifié par un objectif national identifié*".

Elle peut prendre trois formes distinctes :

- imposer des obligations allant au-delà de ce que requiert le droit de l'Union européenne ;
- étendre leur champ d'application ;
- ne pas mettre en oeuvre une possibilité de dérogation ou d'exclusion qu'il prévoit.

2.2. Les actes non contraignants

Les **actes non contraignants** ne créent pas d'obligation juridique. Les résolutions, déclarations, accords, recommandations, délibérations, conclusions, codes de conduite, actions ou positions communes ont essentiellement une valeur politique. Ils expriment la position des institutions sur un problème donné. Ils éclairent la Cour de justice en lui permettant d'apprécier la portée d'un acte européen contraignant.

Hiérarchie des normes au niveau national [\[sommaire\]](#)

1. Le bloc constitutionnel

Ce bloc comprend :

- la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, ainsi que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ;
- la Charte de l'environnement ;
- les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ;
- les principes et objectifs de valeur constitutionnelle.

2. Les lois

Les lois sont les règles adoptées par le Parlement. Cependant, conformément à l'article 11 de la Constitution, le Président de la République peut demander aux citoyens de se prononcer par referendum sur un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique et sociale de la Nation et aux services publics qui y concourent ou sur la ratification des traités.

La loi est subordonnée à la Constitution. Le Conseil constitutionnel peut en être saisi avant sa promulgation par le Président de la République, le Premier ministre, les Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ou par soixante députés ou soixante sénateurs. Il peut l'être également par les justiciables par la procédure dite de la question prioritaire de constitutionnalité. Il vérifie la conformité de la loi à l'ensemble des règles constitutives du bloc de constitutionnalité.

En vertu de l'article 55 de la Constitution, les traités internationaux ratifiés par la France ont une autorité supérieure aux lois. Les juges administratif et judiciaire écartent donc l'application d'une loi qui apparaît incompatible avec un traité, qu'il soit antérieur ou postérieur à la loi.

3. Les ordonnances

Conformément à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement peut demander au Parlement, pour l'exécution de son programme et une durée limitée, l'autorisation de prendre des mesures qui sont du domaine de la loi. Par ailleurs, sur le fondement de l'article 74-1 de la Constitution, il dispose d'une habilitation permanente pour prévoir par ordonnance les adaptations de la loi nécessaires à certaines collectivités ultra-marines.

Les ordonnances de l'article 38 de la Constitution sont des actes réglementaires jusqu'à leur ratification par le législateur et peuvent donc être contestées devant le juge administratif. Les ordonnances de l'article 74-1 de la Constitution sont frappées de caducité en l'absence de ratification par le Parlement dans le délai de dix-huit mois suivant leur publication.

Les ordonnances sont prises en Conseil des ministres et doivent être signées par le président de la République.

Elles entrent en vigueur dès leur publication. Mais un projet de loi de ratification doit être déposé devant le Parlement. Si ce projet n'est pas déposé avant la date fixée par la loi d'habilitation, les ordonnances deviennent caduques. Une fois ce projet déposé, soit l'ordonnance est approuvée (ratifiée) par le Parlement et acquiert la valeur de loi, soit le Parlement refuse la ratification et l'ordonnance devient caduque, l'état du droit antérieur étant rétabli.

4. La jurisprudence

La jurisprudence est constituée de l'ensemble des décisions de justice : elle contribue à l'application et à la connaissance du droit, les juges étant conduits à interpréter les règles dont ils doivent faire application pour trancher les litiges qui sont portés devant eux.

5. Les décrets

Un décret est un acte réglementaire ou individuel pris par le président de la République ou le Premier ministre dans l'exercice de leurs fonctions respectives. En effet, la plupart des activités politiques et administratives de ces deux autorités se traduisent, sur le plan juridique, par des décrets. Ils constituent des actes administratifs unilatéraux.

Sur le plan de la forme, le décret comporte d'abord des visas, rappelant les textes sur le fondement desquels le décret est pris, et ensuite un dispositif, divisé en plusieurs articles, précisant le contenu du décret et ses conséquences juridiques.

La portée des décrets est variable. Ils peuvent être réglementaires, lorsqu'ils posent une règle générale, et s'appliquent ainsi à un nombre indéterminé de personnes, ou individuels, lorsqu'ils ne concernent qu'une ou plusieurs personnes déterminées (ex : décret de nomination d'un haut fonctionnaire).

6. Les arrêtés

L'arrêté est un acte émanant d'une autorité administrative autre que le président de la République ou le Premier ministre (ces derniers peuvent toutefois recourir aux arrêtés pour organiser leurs services). Il peut s'agir des ministres, des préfets, des maires, des présidents de conseil départemental ou de conseil régional. Les arrêtés sont des actes administratifs unilatéraux.

Il faut préciser que les arrêtés peuvent avoir plusieurs auteurs. Ainsi, il existe des arrêtés signés par différents ministres, lorsque ceux-ci interviennent dans le champ de compétence de plusieurs départements ministériels. De même, il peut exister des arrêtés signés par plusieurs préfets s'ils concernent différents départements.

Sur le plan de la forme, l'arrêté, comme le décret, comporte à la fois des visas, rappelant les textes qui le fondent, et un dispositif précisant le contenu de l'acte et ses effets juridiques. Ce dispositif se présente en principe, mais ce n'est pas une obligation, en un ou plusieurs articles.

Dans la hiérarchie des normes, l'arrêté est inférieur au décret. Comme c'est le cas pour le décret, la portée de l'arrêté peut être variable. Il peut être réglementaire, lorsqu'il pose une règle générale (ex : arrêté municipal interdisant à toute personne circulant dans une rue d'y stationner), ou individuel (ex : nomination d'un fonctionnaire).

Plus l'auteur d'un arrêté est élevé dans la hiérarchie administrative et plus leur valeur de cet arrêté est grande. Ainsi, l'arrêté pris par un ministre l'emporte sur un arrêté signé par un préfet, qui lui-même est supérieur à un arrêté municipal.

De cette manière, il ne doit pas, en principe, y avoir de contrariété de décisions, puisque l'autorité supérieure l'emporte.

Si par hasard la même autorité prend deux décisions contraires, le principe est que la dernière en date l'emporte.

7. Les circulaires, instructions techniques, notes de service

Ces actes sont, en principe, dépourvus de valeur réglementaire et n'ont pas la valeur d'une décision. Ils se bornent à donner des instructions aux services pour l'application des lois et des décrets, ou à préciser l'interprétation de certaines dispositions.

Le décret du 8 décembre 2008 a rendu obligatoire la publication électronique de toutes les circulaires sur un site internet dédié (<http://circulaires.legifrance.gouv.fr>). Une circulaire qui ne serait pas publiée sur ce site ne peut en aucun cas être opposée aux administrés

Incontournables [\[sommaire\]](#)

OMC-Organisation mondiale du commerce

- [Accord du cycle d'Uruguay : Accord sur l'agriculture](#)
 - Partie IV: Article 6 Engagements en matière de soutien interne
 - Partie IV: Article 7 Disciplines générales concernant le soutien interne
 - Annexe 2: Soutien Interne – Base De l'Exemption des Engagements de Réduction

UE-Union européenne

- [TUE-Traité sur l'Union européenne](#)
- [TFUE-Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#)
 - Troisième partie, Titre III, article 38 [établissement de la PAC], article 39 [Objectifs de la PAC], article 40 [établissement de l'OCM], et articles 41 à 44
 - Section 2 [Les aides accordées par les Etats] : Articles 107 et 108

Aides d'Etat et *minimis* [\[sommaire\]](#)

Règlements de base (UE)

- [RÈGLEMENT \(UE\) 2017/1084 DE LA COMMISSION du 14 juin 2017](#) (modifie article 1 du règlement 702/2014)
- [RÈGLEMENT \(UE\) N°702/2014 DE LA COMMISSION du 25 juin 2014](#) [compatibilité de certaines aides d'Etat avec le marché intérieur]
- [RÈGLEMENT \(CE\) N°784/2004 DE LA COMMISSION du 21 avril 2004](#) [notifications et rapports annuels]

Minimis

- [RÈGLEMENT \(UE\) 2019/316 DE LA COMMISSION du 21 février 2019](#) (modifie règlement 1408/2013)
- [RÈGLEMENT \(UE\) N°1408/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013](#) [aides de minimis secteur agricole ; plafonds par entreprise unique et par Etat membre]

Les nouveautés par rapport à la version précédente sont surlignées en jaune
La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée

Budget PAC 1^{er} et 2nd pilier [\[sommaire\]](#)

Règlement de base (UE)

- PAC 2014-2020**

FEAGA-1^{er} pilier

- [RÈGLEMENT \(UE\) N°1307/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Annexe II

FEADER-2nd pilier

- [RÈGLEMENT \(UE\) N°1305/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Annexe I

Règlements délégués (UE)

- PAC 2014-2020**

FEAGA-1^{er} pilier et FEADER-2nd pilier

- [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) 2019/71 DE LA COMMISSION du 9 novembre 2018](#) (modifie annexe I du règlement (UE) N°1305/2013 et annexe III du règlement (UE) N°1307/2013)
- [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) 2018/162 DE LA COMMISSION du 23 novembre 2017](#) (modifie annexe I du règlement (UE) N°1305/2013 et annexes II et III du règlement (UE) N°1307/2013)
- [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) No 994/2014 DE LA COMMISSION du 13 mai 2014](#) (modifie annexe I du règlement (UE) N°1305/2013 et annexe II du règlement (UE) N°1307/2013)

Règlements d'exécution (UE)

- PAC 2014-2020**

Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA, Europe entière

- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2019/445 DE LA COMMISSION du 19 mars 2019](#) (modifie le règlement d'exécution (UE) n° 367/2014)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2018/288 DE LA COMMISSION du 19 février 2018](#) (modifie le règlement d'exécution (UE) n° 367/2014)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2016/257 DE LA COMMISSION du 24 février 2016](#) (modifie le règlement d'exécution (UE) n° 367/2014)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/141 DE LA COMMISSION du 29 janvier 2015](#) (modifie le règlement d'exécution (UE) n° 367/2014)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) N°1089/2014 DE LA COMMISSION du 16 octobre 2014](#) (modifie le règlement d'exécution (UE) n° 367/2014)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) No 367/2014 DE LA COMMISSION du 10 avril 2014](#)

Plafonds budgétaires pour les paiements directs par Etat membre

- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2019/1174 DE LA COMMISSION du 9 juillet 2019](#) (campagne **2019**)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2018/891 DE LA COMMISSION du 21 juin 2018](#) (campagne **2018**)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2017/1272 DE LA COMMISSION du 14 juillet 2017](#) (campagne **2017**)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2016/699 DE LA COMMISSION du 10 mai 2016](#) (campagne **2016**)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/1089 DE LA COMMISSION du 6 juillet 2015](#) (campagne **2015**)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 1044/2014 DE LA COMMISSION du 3 octobre 2014](#) (campagne **2014**)

Dates de dépôt et de paiement des dossiers

[[sommaire](#)]

Règlement de base (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT \(UE\) N°1306/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Paragraphe 5 de l'article 72 (dates de dépôt)
 - Article 75 (dates de paiement)

Règlements d'exécution (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2020/501 DE LA COMMISSION du 6 avril 2020](#) (campagne **2020**, modifie RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N°809/2014)
 - [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2018/701 DE LA COMMISSION du 8 mai 2018](#) (campagne **2018**, modifie RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N°809/2014)
 - [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2017/807 DE LA COMMISSION du 11 mai 2017](#) (campagne **2017**, modifie RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N°809/2014)
 - [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2016/1617 de la Commission du 8 septembre 2016](#) (campagne **2016**, modifie RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N°809/2014)
 - [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2016/761 DE LA COMMISSION du 13 mai 2016](#) (campagne **2016**, modifie RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N°809/2014)
 - [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/747 de la Commission du 11 mai 2015](#) (campagne **2015**, modifie RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N°809/2014)
 - [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) N°809/2014 DE LA COMMISSION du 17 juillet 2014](#)

Arrêtés

- **PAC 2014-2020**
 - [Arrêté du 10 avril 2020 fixant les dates limites de dépôt de la demande unique, de modification de la demande unique, de la demande de droits au paiement, et la date à laquelle est appréciée la qualité du demandeur, pour l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base](#) (campagne **2020**, modifie arrêté du 9 octobre 2015)
 - [Arrêté du 4 mai 2017 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la PAC](#) (campagne **2017**, modifie arrêté du 9 octobre 2015)
 - [Arrêté du 12 mai 2016 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la PAC](#) (campagne **2016**, modifie arrêté du 9 octobre 2015)
 - [Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la PAC](#) (campagne **2015**)

Conditionnalité [\[sommaire\]](#)

Règlement de base (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT \(UE\) N°1306/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Considérant (54), (56), (57), (58), (59), (60)
 - Titre VI, chapitre I, articles 91 [Principe général], 92 [bénéficiaires concernés], 93 [Règles], 94 [obligations des Etats membres relatives aux BCAE] et 95 [information des bénéficiaires]
 - Titre VI, chapitre II, articles 96 [contrôles de conditionnalité], 97 [application des sanctions administratives], 99 [calcul de la sanction administrative], 100 [Montants résultants de la conditionnalité] et 101 [Pouvoirs de la Commission relatifs à l'application et au calcul des sanctions administratives]

Autres règlements (CE)

Santé animaux I et santé végétaux II

- [Règlement \(CE\) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant les exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux](#)
- [Règlement \(CE\) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène alimentaire](#)
- [Règlement \(CE\) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale](#)
- [Règlement \(CE\) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire](#)
 - articles 14, 15, 17 paragraphe 1), 18, 19 et 20

Santé animaux III

- [Règlement \(CE\) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine](#)
 - Articles 3, 4 et 5
- [Règlement \(CE\) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles](#)
 - Articles 7, 11, 12, 13 et 15
- [Règlement \(CE\) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine](#)
 - Articles 4 et 7

Santé végétaux I

- [Règlement \(CE\) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 29 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques](#)
 - Article 55, première et deuxième phrase (Fiche santé végétaux I)

Espèces exotiques envahissantes

- [RÈGLEMENT \(UE\) n° 1143/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014](#)

Directives (UE/CEE)

BCAE III

- [Directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses](#)

Environnement I

- [Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages](#)
- [Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages](#)

Santé animaux II

- [Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances \$\beta\$ -agonistes dans les spéculations animales](#)

Les nouveautés par rapport à la version précédente sont surlignées en jaune

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée

Santé animaux III

- [Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine](#)
 - articles 3, 4 et 5

Bien-être animal

- [Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux](#)
 - articles 3 et 4
- [Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs](#)
 - articles 3 et 4
- [Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages](#)
 - Article 4

Règlements délégués (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) N°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014](#)
 - Titre IV, Chapitre I, article 37
 - Titre IV, Chapitre II, articles 38 à 41
 - Titre V, article 42

Règlements d'exécution (UE)

- **PAC 2014-2020**

Espèces exotiques envahissantes

- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2019/1262 DE LA COMMISSION du 25 juillet 2019](#) (modifie Règlement d'exécution (UE) 2016/1141)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2017/1263 DE LA COMMISSION du 12 juillet 2017](#) (modifie Règlement d'exécution (UE) 2016/1141)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2016/1141 DE LA COMMISSION du 13 juillet 2016](#)

Code rural et de la pêche maritime

- [Partie réglementaire, livre VI, Titre Ier, Chapitre V, Section 4](#) [Conditionnalité des aides de la politique agricole commune]
 - [Sous-section 1](#), article D615-45 [Principes]
 - [Sous-section 2](#), articles D615-46 à D615-51 [BCAE]
 - [Sous-section 3](#), articles D615-52 à D615-56 [Contrôles]
 - [Sous-section 4](#), articles D615-57 à D615-61 [Suite des contrôles]
- *Gestion des PPP et distances de sécurité*
 - [Article L253-7-1](#)
 - [Article L253-8](#)

Autre code

- [Code de l'environnement : Partie réglementaire, Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre IV, Section 1, Sous-section 1, Articles L 214.1 à L. 214.6](#) (BCAE II)
- [Code de la santé publique : Partie législative, Livre III, Titre III, Chapitre VIII, Article L1338-1](#) (espèces végétales dont la prolifération constitue une menace)

Décrets

- [Décret du 6 janvier 2020 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité](#) (conditionnalité 2020)
- [Décret n° 2018-455 du 5 juin 2018 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité](#)
- [Décret n° 2016-1864 du 23 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité](#) (conditionnalité 2017)
- [Décret n° 2015-1901 du 30 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité](#) (conditionnalité 2016)
- [Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux BCAE](#) (BCAE 2016)
- [Décret n° 2015-1072 du 26 août 2015 relatif aux BCAE en outre-mer](#) (BCAE outre-mer)
- [Décret n° 2015-398 du 7 avril 2015 relatif aux BCAE](#) (BCAE)

Espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine

- [Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017](#) relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses

Arrêtés

Conditionnalité, règles générales

- [Arrêté du 15 février 2022](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2022**)
- [Arrêté du 13 juillet 2021](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2021**, modifie Arrêté du 3 à septembre 2020)
- [Arrêté du 30 décembre 2020](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2021**)
- [Arrêté du 27 janvier 2020](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2020**)
- [Arrêté du 5 mars 2019](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2019**)
- [Arrêté du 14 mars 2018](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2018**)
- [Arrêté du 23 décembre 2016](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2017**)
- [Arrêté du 23 mars 2016](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2016**, modifie Arrêté 30 décembre 2015)
- [Arrêté du 30 décembre 2015](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2016**)
- [Arrêté du 30 décembre 2015](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2015**, rectificatif)
- [Arrêté du 12 août 2014](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2014**, rectificatif)
- [Arrêté du 12 août 2014](#) relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité (conditionnalité **2014**)

BCAE

- [Arrêté du 26 janvier 2022](#) relatif aux règles de BCAE (modifie Arrêté 24 avril 2015)
- [Arrêté du 10 février 2021](#) relatif aux règles de BCAE (modifie Arrêté 24 avril 2015)
- [Arrêté du 30 janvier 2020](#) relatif aux règles de BCAE (modifie Arrêté 24 avril 2015)
- [Arrêté du 21 février 2019](#) relatif aux règles de BCAE (modifie Arrêté 24 avril 2015)
- [Arrêté du 13 avril 2018](#) relatif aux règles de BCAE (modifie Arrêté 24 avril 2015)
- [Arrêté du 10 février 2017](#) relatif aux règles de BCAE (modifie Arrêté 24 avril 2015)
- [Arrêté du 21 décembre 2015](#) relatif aux règles de BCAE (modifie Arrêté 24 avril 2015)
- [Arrêté du 24 avril 2015](#) relatif aux règles de BCAE

Gestion des PPP, ZNT et distances de sécurité

- [Arrêté du 27 décembre 2019](#) relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime (modifie Arrêté 4 mai 2017)
- [Arrêté du 4 mai 2017](#) relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

Matériel d'identification officielle des bovins, ovins, caprins, porcins

- [Arrêté du 5 octobre 2018](#) relatif à l'agrément des matériels d'identification destinés à l'identification officielle des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine (identification animale, modifie Arrêté du 26 juin 2012)

Protection des porcs

- [Arrêté du 24 février 2020](#) établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (modifie Arrêté 16 janvier 2003)
- [Arrêté du 16 janvier 2003](#) établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs

Date broyage et fauchage des jachères

- [Arrêté du 26 mars 2004](#) relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole

Instructions techniques

Règles générales

- [IT DGPE/SDPAC/2018-671 du 08/09/2018](#) (conditionnalité **2018**)
- [IT DGPE/SDPAC/2017-680 du 08/08/2017](#) (conditionnalité **2017**)
- [IT DGPE/SDPAC/2015-791 du 16/09/2015](#) (conditionnalité **2015**)
- [IT DGPAAT/SDEA/2014-690 du 21/08/2014](#) (conditionnalité **2014**)

Guide de contrôle des élevages

- [IT DGPE/SDGP/2019-125 du 12 février 2019](#) (conditionnalité **2019**)
- [IT DGAL/SDSPA/2017-290 du 29/03/2017](#) (conditionnalité **2017**)

Guide de contrôle phytos

- [DGAL/SDQSPV/2021-247 du 03-04-2021](#)
- [DGAL/SAS/2021-404 du 27-05-2021](#)

Guide de contrôle du domaine « environnement »

- [DGPE/SDPAC/2021-412 du 31-05-2021](#)

Règles spécifiques

- [IT DGPE/SDPE/2018-280 du 13/04/2018](#) (capacité de stockage des effluents d'élevage)
- [IT DGPE/SDPE/2017-149 du 16/02/2017](#) (contrôle pulvérisateur)

Admissibilité et éligibilité [\[sommaire\]](#)

Code rural et de la pêche maritime

- [Partie réglementaire, livre VI, Titre Ier, Chapitre V, Section 1, Sous-section 1 à 4](#)
 - [Article D615-4](#)
 - [Article D615-7](#)
 - [Article D615-9](#)
 - [Article D615-10](#)
 - [Article D615-11](#)
 - [Article D615-12](#)
 - [Article D615-13](#)
 - [Article D615-14](#)
 - [Article D615-15](#)
 - [Article D615-16](#)
 - [Article D615-17](#)

Décrets

- [Décret n° 2015-1265 du 9 octobre 2015 relatif au système intégré de gestion et de contrôle, à l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et à l'agriculteur actif](#)

Arrêtés

- [Arrêté du 17 mai 2018 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2015 modifié relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015](#) (modifie l'arrêté du 9 octobre 2015)
- [Arrêté du 25 juillet 2016 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015](#) (modifie l'arrêté du 9 octobre 2015)
- [Arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2015 modifié relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015](#) (modifie l'arrêté du 9 octobre 2015)
- [Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015](#)

Instructions techniques

- [IT DGPE/SDPAC/2019-557 du 19/07/2019](#)
- [IT DGPE/SDPAC/2018-808 du 31/10/2018](#)
- [IT DGPE/SDPAC/2017-574 du 04/07/2017](#)
- [IT DGPE/SDPAC/2016-487 du 09/06/2016](#)
- [IT DGPE/SDPAC/2015-675 du 29/07/2015](#) (abroge IT DGPAAT/SDEA/2014-298 du 16/04/2014)
- [IT DGPAAT/SDEA/2014-298 du 16/04/2014](#)

1^{er} pilier [\[sommaire\]](#)

Païement redistributif et Païement en faveur des jeunes agriculteurs [\[sommaire\]](#)

Règlements de base (UE)

- **PAC 2014-2020**

Païement redistributif

- [RÈGLEMENT \(UE\) N°1307/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Titre III, chapitre 2, articles 41 [règles générales] et 42 [Dispositions financières]

Païement en faveur des jeunes agriculteurs

- [RÈGLEMENT \(UE\) 2017/2393 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2017](#)
(modifie RÈGLEMENT (UE) N°1307/2013)
 - Article 3, paragraphe 10)
- [RÈGLEMENT \(UE\) N°1307/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Considérant (47) et (48)
 - Titre III, chapitre 5, articles 50 [règles générales], 51 [Dispositions financières]

Code rural et de la pêche maritime

Païement redistributif

- [Partie réglementaire, livre VI, Titre Ier, Chapitre V, Section 2, Sous-section 2](#), article D615-30 [Le paiement redistributif]

Païement en faveur des jeunes agriculteurs

- [Partie réglementaire, livre VI, Titre Ier, Chapitre V, Section 2, Sous-section 4](#), article D615-37 [Le paiement en faveur des jeunes agriculteurs]

Décret

- [Décret n° 2017-1475 du 16 octobre 2017 relatif au paiement en faveur des jeunes agriculteurs](#)
- [Décret n° 2016-1013 du 22 juillet 2016 relatif au régime de paiement de base et précisant le dispositif retenu pour la constitution et l'utilisation des réserves de droits à paiement de base, les critères d'attribution du paiement redistributif et paiement en faveur des jeunes agriculteurs](#) (à partir de campagne **2015** - PJA et PR)

Arrêtés

Montants des paiements

- [Arrêté du 24 novembre 2021 fixant les montants du paiement redistributif et en faveur des jeunes agriculteurs](#) (campagne **2021** - PJA et PR, modifie Arrêté du 30 septembre 2021)
- [Arrêté du 30 septembre 2021 fixant les montants du paiement redistributif et en faveur des jeunes agriculteurs](#) (campagne **2021** - PJA et PR)
- [Arrêté du 30 novembre 2020 fixant les montants du paiement redistributif et en faveur des jeunes agriculteurs](#) (campagne **2020** - PJA et PR, modifie Arrêté du 27 septembre 2019)
- [Arrêté du 29 septembre 2020 fixant les montants du paiement redistributif et en faveur des jeunes agriculteurs](#) (campagne **2020** - PJA et PR)
- [Arrêté du 29 novembre 2019 fixant les montants du paiement redistributif et en faveur des jeunes agriculteurs](#) (campagne **2019** - PJA et PR, modifie Arrêté du 27 septembre 2019)
- [Arrêté du 27 septembre 2019 fixant les montants du paiement redistributif et en faveur des jeunes agriculteurs](#) (campagne **2019** - PJA et PR)
- [Arrêté du 3 décembre 2018 fixant le montant du paiement moyen national et les montants du paiement redistributif et en faveur des jeunes agriculteurs](#) (campagne **2018** - PJA et PR, modifie Arrêté du 26 septembre 2018)
- [Arrêté du 26 septembre 2018 fixant le montant du paiement moyen national et les montants du paiement redistributif et en faveur des jeunes agriculteurs](#) (campagne **2018** - PJA et PR)
- [Arrêté du 13 février 2018 fixant le montant du paiement redistributif](#) (campagne **2017** - PR)
- [Arrêté du 26 avril 2017 fixant le montant unitaire du paiement redistributif et le taux d'acompte pour le versement de certains soutiens découplés](#) (campagne **2016** - PR)
- [Arrêté du 24 août 2016 fixant le paiement national moyen et le montant unitaire de certains paiements découplés](#) (campagne **2015** - PJA et PR)

Mécanismes financiers

- [Arrêté du 4 décembre 2019 relatif à l'utilisation de la réserve en vue de financer le paiement en faveur des jeunes agriculteurs](#) (campagne **2019** - PJA)

Instructions techniques

- [IT DGPE/SDPAC/2021-338 du 05/05/2021](#) (à partir de la campagne **2021**, abroge IT 2020-385)
- [IT DGPE/SDPAC/2020-385 du 16/06/2020](#) (à partir de la campagne **2020**)
- [IT DGPE/SDPAC/2019-471 du 21/06/2019](#) (à partir de la campagne **2019**)
- [IT DGPE/SDPAC/2018-607 du 09/08/2018](#) (campagne **2018**)
- [IT DGPE/SDPAC/2017-567 du 27/06/2017](#) (campagne **2016**)
- [IT DGPE/SDPAC/2015-686 du 31/07/2015](#) (campagne **2015**)

Réserve et Programmes réserve [\[sommaire\]](#)

Règlements de base (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT \(UE\) 2017/2393 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2017](#) (modifie RÈGLEMENT (UE) N°1307/2013)
 - Article 3, paragraphe 6)
 - [RÈGLEMENT \(UE\) N°1307/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Considérant (24) et (48)
 - Titre III, chapitre 1, section 2, articles 30 [établissement et utilisation de la réserve nationale ou des réserves régionales], 31 [alimentation de la réserve nationale ou des réserves régionales]

Code rural et de la pêche maritime

- [Partie réglementaire, livre VI, Titre Ier, Chapitre V, Section 2, Sous-section 1, Paragraphe 2](#), article D615-26 et D615-27 [Réserve de DPB]

Décret

- [Décret n° 2016-1013 du 22 juillet 2016 relatif au régime de paiement de base et précisant le dispositif retenu pour la constitution et l'utilisation des réserves de droits à paiement de base, les critères d'attribution du paiement redistributif et paiement en faveur des jeunes agriculteurs](#) (à partir de campagne **2015**)

Arrêtés

Octroi des dotations issues de la réserve de DPB

- [Arrêté du 9 mai 2019 relatif à l'octroi des dotations issues de la réserve de DPB](#) (campagnes **2019** et **2020**)
- [Arrêté du 9 février 2018 relatif à l'octroi des dotations issues de la réserve de DPB](#) (campagnes **2017** et **2018**)
- [Arrêté du 25 juillet 2016 relatif à l'octroi des dotations issues de la réserve de DPB](#) (campagnes **2015** et **2016**)

Taux de réduction des DPB pour alimentation de la réserve

- [Arrêté du 25 novembre 2020 relatif aux DPB](#) (campagnes **2020**, Corse)
- [Arrêté du 23 septembre 2019 fixant le pourcentage de réduction appliqué aux droits à paiement de base en vue de l'alimentation de la réserve régionale](#) (campagnes **2019**, Corse)
- [Arrêté du 20 août 2019 abrogeant l'arrêté du 26 septembre 2018 fixant le pourcentage de réduction appliqué aux droits à paiement de base en vue de l'alimentation de la réserve régionale](#) (campagne **2018**, Corse, abroge Arrêté du 26 septembre 2018 modifié)
- [Arrêté du 3 décembre 2018 fixant le pourcentage de réduction appliqué aux droits à paiement de base en vue de l'alimentation de la réserve régionale Corse](#) (campagne **2018**, Corse, modifie Arrêté du 26 septembre 2018)
- [Arrêté du 26 septembre 2018 fixant le pourcentage de réduction appliqué aux droits à paiement de base en vue de l'alimentation de la réserve régionale Corse](#) (campagne **2018**, Corse)
- [Arrêté du 8 février 2018 fixant le pourcentage de réduction appliqué aux droits à paiement de base en vue de l'alimentation de la réserve régionale Corse](#) (campagnes **2017**, Corse)
- [Arrêté du 28 juillet 2017 fixant les pourcentages de réduction appliqués aux droits à paiement de base en vue de l'alimentation des réserves régionales](#) (campagne **2016**, Corse, modifie Arrêté du 31 mai 2017)
- [Arrêté du 19 juin 2017 fixant les pourcentages de réduction appliqués aux droits à paiement de base en vue de l'alimentation des réserves régionales](#) (campagne **2016**, Corse, modifie Arrêté du 31 mai 2017)
- [Arrêté du 31 mai 2017 fixant les pourcentages de réduction appliqués aux droits à paiement de base en vue de l'alimentation des réserves régionales](#) (campagne **2016**, Corse et Hexagone)
- [Arrêté du 18 août 2016 fixant les pourcentages de réduction appliqués aux plafonds du régime de paiement de base en vue de la création des réserves régionales](#) (Corse et Hexagone)

Mécanismes financiers

- [Arrêté du 4 décembre 2019 relatif à l'utilisation de la réserve en vue de financer le paiement en faveur des jeunes agriculteurs](#) (campagne **2019**)

Les nouveautés par rapport à la version précédente sont surlignées en jaune

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée

Instructions techniques

- [IT DGPE/SDPAC/2021-337 du 29/04/2021](#) (campagne **2021**)
- [IT DGPE/SDPAC/2020-384 du 16/06/2020](#) (campagne **2020**)
- [IT DGPE/SDPAC/2019-533 du 12/07/2019](#) (campagnes **2019**)
- [IT DGPE/SDPAC/2018-525 du 11/07/2018](#) (campagne **2018**)
- [IT DGPE/SDPAC/2017-757 du 25/09/2017](#) (campagnes **2017**)
- [IT DGPE/SDPAC/2017-422 du 09/05/2017](#) (campagne **2016**)
- [IT DGPE/SDPAC/2015-654 du 24/07/2015](#) (campagnes **2015**)

Discipline financière [\[sommaire\]](#)

Règlements de base (UE)

- **PAC 2014-2020**

- [Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mars 2017](#) (année **2017**)
- [RÈGLEMENT \(UE\) 2015/1146 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juillet 2015](#) (année **2015**)
- Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 mars 2015 (année **2015**)
- [Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mars 2014](#) (année **2014**)
- [RÈGLEMENT \(UE\) N°1306/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Articles 25 et 26

Règlements d'exécution (UE)

- **PAC 2014-2020**

- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2019/1928 DE LA COMMISSION du 19 novembre 2019](#) (année **2019**, abroge Rgl 2019/916)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2019/916 DE LA COMMISSION du 4 juin 2019](#) (année **2019**)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2018/1710 DE LA COMMISSION du 13 novembre 2018](#) (année **2018**, abroge le règlement d'exécution (UE) 2018/866)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2018/866 DE LA COMMISSION du 13 juin 2018](#) (année **2018**)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2017/1236 DE LA COMMISSION du 7 juillet 2017](#) (année **2017**)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2016/1948 DE LA COMMISSION du 7 novembre 2016](#) (année **2016**, abroge le règlement d'exécution (UE) 2016/1153)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2016/1153 DE LA COMMISSION du 14 juillet 2016](#) (année **2016**)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/2094 DE LA COMMISSION du 19 novembre 2015](#) (année **2015**)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) N°1259/2014 DE LA COMMISSION du 24 novembre 2014](#) (année **2014** abroge le règlement d'exécution (UE) 879/2014)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) N°1227/2014 DE LA COMMISSION du 17 novembre 2014](#) (année **2014** abroge le règlement d'exécution (UE) 879/2014)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) N°879/2014 DE LA COMMISSION du 12 août 2014](#) (année **2014**)

Arrêtés

- [Arrêté du 29 août 2019](#) fixant le taux de remboursement de la discipline financière prélevée au titre de la campagne 2017 à appliquer aux paiements directs octroyés au titre de la campagne 2018 (campagne **2018**)
- [Arrêté du 5 septembre 2018](#) fixant le taux de remboursement de la discipline financière prélevée au titre de la campagne 2016 à appliquer aux paiements directs octroyés au titre de la campagne 2017 (campagne **2017**)
- [Arrêté du 21 septembre 2017](#) fixant le taux de remboursement de la discipline financière prélevée au titre de la campagne 2015 à appliquer aux paiements directs octroyés au titre de la campagne 2016 (campagne **2016**)
- [Arrêté du 21 septembre 2016](#) fixant le taux de remboursement de la discipline financière prélevée au titre de la campagne 2014 à appliquer aux paiements directs octroyés au titre de la campagne 2015 (campagne **2015**)
- [Arrêté du 10 septembre 2015](#) fixant le taux de remboursement de la discipline financière prélevée au titre de la campagne 2013 à appliquer aux paiements directs octroyés au titre de la campagne 2014 (campagne **2014**)

Verdissement [\[sommaire\]](#)

Règlements de base (UE)

- **PAC 2014-2020**

- [RÈGLEMENT \(UE\) 2017/2393 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2017](#) (modifie RÈGLEMENT (UE) N°1307/2013)
 - Article 3, paragraphes 8) et 9)
- [RÈGLEMENT \(UE\) N°1307/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Considérant (41) [diversification des cultures], (42) [prairies permanentes sensibles], (43) [ratio de prairies permanentes], (44) et (45) [SIE]
 - Titre III, chapitre 3, articles 43 [règles générales], 44 [diversification des cultures], 45 [prairies permanentes], 46 [SIE], 47 [dispositions financières]

Règlements délégués (UE)

- **PAC 2014-2020**

Règles générales des trois critères du verdissement

- [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) 2018/1784 DE LA COMMISSION du 9 juillet 2018](#)
 - Modification du règlement (UE) N°639/2014 : articles 43 et 44 [Prairies permanentes] et 45 [SIE]
- [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) 2017/1155 DE LA COMMISSION du 15 février 2017](#)
 - Modification du règlement (UE) N°639/2014 : article 40 [Diversité des cultures] et 45 [SIE]
- [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) N°639/2014 DE LA COMMISSION du 11 mars 2014](#)
 - Chapitre 3, Section 1 [Equivalence], articles 38 [Certification] et 39 [Calcul du montant],
 - Chapitre 3, Section 2 [Diversification des cultures], article 40
 - Chapitre 3, Section 3 [Prairies permanentes], articles 41, 42, 43, 44
 - Chapitre 3, Section 4 [SIE], articles 45, 46, 47, 48

Calcul du paiement et des réductions en cas de non-conformité

- [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) 2017/723 DE LA COMMISSION du 16 février 2017](#) (modifie RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N°640/2014)
- [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) N°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014](#)
 - Titre III, Chapitre III, Section 3, Articles 22 à 29

Règlement d'exécution (UE)

- **PAC 2014-2020**

- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) N°809/2014 DE LA COMMISSION du 17 juillet 2014](#)
 - Chapitre 4, article 44 [contrôles SIE régionales ou collectives]

Décisions d'exécution (UE)

Dérogations pour les jachères et dérobées

- [Décision d'exécution \(UE\) 2019/1389 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2019](#) (campagne **2019**)
- [Décision d'exécution DE LA COMMISSION du 18.9.2018](#) (campagne **2018**)

Dérogations à la diversité des cultures

- [Décision d'exécution DE LA COMMISSION du 21.6.2018](#) (campagne **2018**)

Code rural et de la pêche maritime

- [Partie réglementaire, livre VI, Titre Ier, Chapitre V, Section 2, Sous-section 3](#), article D615-31 à D615-36 [Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement]

Décret

- [Décret n° 2015-1477 du 12 novembre 2015 relatif au paiement vert](#)

Arrêtés

Dispositions générales relatives au paiement vert

- [Arrêté du 8 avril 2021 fixant certaines dispositions relatives au paiement vert](#) (à partir de la campagne **2019**, modifie arrêté du 17 avril 2019)
- [Arrêté du 5 mai 2020 fixant certaines dispositions relatives au paiement vert](#) (à partir de la campagne **2019**, modifie arrêté du 17 avril 2019)
- [Arrêté du 17 avril 2019 fixant certaines dispositions relatives au paiement vert](#) (à partir de la campagne **2019**)

- [Arrêté du 26 février 2019 fixant certaines dispositions relatives au paiement vert](#) (modifie Arrêté du 12 novembre 2015)
- [Arrêté du 9 avril 2018 fixant certaines dispositions relatives au paiement vert](#) (modifie Arrêté du 12 novembre 2015)
- [Arrêté du 10 novembre 2016 fixant certaines dispositions relatives au paiement vert](#) (modifie Arrêté du 12 novembre 2015)
- [Arrêté du 12 novembre 2015 fixant certaines dispositions relatives au paiement vert](#)

Ratios de prairies permanentes : régions concernées par des dispositions d'autorisation préalable ou retournement

- [Arrêté du 12 novembre 2019 levant le dispositif d'autorisation individuelle préalable à la conversion des prairies permanentes dans la région Hauts-de-France](#) (campagne **2020**)
- [Arrêté du 13 novembre 2018 fixant les régions concernées par le dispositif d'autorisation individuelle de retournement préalable à la conversion de prairies permanentes](#) (campagne **2019**)
- [Arrêté du 31 octobre 2017 fixant les régions concernées par le dispositif d'autorisation individuelle de retournement préalable à la conversion de prairies permanentes](#) (campagne **2018**)
- [Arrêté du 28 mars 2017 relatif au paiement vert](#) (campagne **2017**, abroge Arrêté du 10 novembre 2016)
- [Arrêté du 9 février 2017 fixant les régions concernées par les dispositions d'autorisation préalable au retournement ou de reconversion de prairies permanentes](#) (campagne **2017**, modifie Arrêté du 10 novembre 2016)
- [Arrêté du 10 novembre 2016 fixant les régions concernées par les dispositions d'autorisation préalable au retournement ou de reconversion de prairies permanentes](#) (campagne **2017**)

Dérogations

- [Arrêté du 18 septembre 2019 établissant des dérogations dans le cadre du paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement](#) (campagne **2019**)
- [Arrêté du 12 octobre 2018 établissant une dérogation à l'interdiction de valorisation des jachères dans le cadre du paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement](#) (campagne **2018**)
- [Arrêté du 22 septembre 2017 fixant les départements bénéficiant d'une dérogation à l'article 45.2 du règlement délégué de la Commission européenne n° 639/2014 portant sur l'interdiction de valorisation des jachères](#) (campagne **2017**)

Instructions techniques

- [IT DGPE/SDPAC/2019-570 du 22/07/2019](#) (campagne **2019**, abroge l'IT 2018-599)
- [IT DGPE/SDPAC/2018-599 du 01/08/2018](#) (campagne **2018**, abroge l'IT 2017-489)
- [IT DGPE/SDPAC/2017-489 du 18/05/2017](#) (à partir de campagne **2015**, abroge l'IT 2016-554)
- [IT DGPE/SDPAC/2016-554 du 05/07/2016](#) (à partir de campagne **2015**, abroge l'IT 2015-1162)
- [IT DGPE/SDPAC/2015-1162 du 23/12/2015](#) (à partir de campagne **2015**)

Aides couplées [sommaire]

Règlements de base (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT \(UE\) 2017/2393 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2017](#) (modifie RÈGLEMENT (UE) N°1307/2013)
 - Article 3, paragraphes 11) et 12)
 - [RÈGLEMENT \(UE\) N°1307/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Considérant (49), (50) et (63)
 - Titre IV, chapitre 1, articles 52 [Règles générales], 53 [Dispositions financières], 54 [Notification] et 55 [Approbation par la Commission]

Règlements d'exécution (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) N°641/2014 DE LA COMMISSION du 16 juin 2014](#)

Règlements délégués (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ \(UE\) N°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014](#)
 - Chapitre III, Section 4, Articles 30 à 34

Code rural et de la pêche maritime

- [Partie réglementaire, Livre VI, Titre Ier, Chapitre 5, section 3](#) [soutien couplé]
 - [Sous-section 1](#), articles D615-38, D615-39, D615-40 [soutien couplé aux productions végétales]
 - [Sous-section 2](#), articles D615-41, D615-42, D615-43 [soutien couplé aux productions animales]

Décrets

Aides couplées végétales

- [Décret n° 2018-110 du 16 février 2018 modifiant les dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux mesures de soutien couplé aux productions végétales](#) (aides végétales)

Aides couplées animales

- [Décret n° 2019-63 du 31 janvier 2019 relatif aux aides animales](#) (campagne **2018** – aides animales)
- [Décret n° 2017-1885 du 29 décembre 2017 relatif à l'AO et l'ABL](#) (campagne **2018** – AO et ABL)
- [Décret n° 2017-1445 du 5 octobre 2017 relatif aux AC et AO](#) (campagne **2017** – AC et AO)
- [Décret n° 2016-1789 du 19 décembre 2016 relatif aux aides animales](#) (campagne **2017** – aides animales)
- [Décret n° 2016-1094 du 11 août 2016 relatif à l'ABA et l'AO](#)
- [Décret n° 2016-50 du 27 janvier 2016 relatif à l'ABA et l'ABL](#)
- [Décret n° 2015-1300 du 16 octobre 2015 relatif à l'AC et l'AO](#) (campagne **2015** – AO et ABL)

Arrêtés

Conditions d'accès

PAC 2015-2020

Aides couplées végétales

- [Arrêté du 15 février 2021 fixant les conditions d'accès aux soutiens couplés aux productions végétales](#) (à partir de la campagne **2019**, modifie arrêté 5 juin 2019)
- [Arrêté du 11 juin 2020 fixant les conditions d'accès aux soutiens couplés aux productions végétales](#) (à partir de la campagne **2019**, modifie arrêté 5 juin 2019)
- [Arrêté du 5 juin 2019 fixant les conditions d'accès aux soutiens couplés aux productions végétales](#) (à partir de la campagne **2019**)
- [Arrêté du 20 mars 2019 fixant les conditions d'accès aux soutiens couplés aux productions végétales](#) (campagnes **2017** et **2018** – aides végétales, modifie Arrêté 16 février 2018)
- [Arrêté du 16 février 2018 fixant les conditions d'accès aux soutiens couplés aux productions végétales](#) (campagnes **2017** et **2018** – aides végétales)
- [Arrêté du 10 avril 2017 fixant les conditions d'accès aux soutiens couplés aux productions végétales](#) (campagne **2016** – aide semences graminées, modifie Arrêté 11 août 2016)
- [Arrêté du 11 août 2016 fixant les conditions d'accès aux soutiens couplés aux productions végétales](#) (à partir de campagne **2015** – aides végétales)

Aides couplées animales

- [Arrêté du 27 septembre 2019 fixant les conditions d'accès à l'ABA, ABL et VSLM](#) (à partir de campagne **2018** – ABA, ABL et VSLM, modifie Arrêté 7 mai 2018)
- [Arrêté du 10 avril 2019 fixant les conditions d'accès à l'ABA, ABL et VSLM](#) (à partir de campagne **2018** – ABA, ABL et VSLM, modifie Arrêté 7 mai 2018)
- [Arrêté du 31 janvier 2019 fixant les conditions d'accès aux AC et AO](#) (campagne **2019** – AC et AO)
- [Arrêté du 7 mai 2018 fixant les conditions d'accès à l'ABA, ABL et VSLM](#) (à partir de campagne **2018** – ABA, ABL et VSLM)
- [Arrêté du 29 janvier 2018 fixant les conditions d'accès aux AC et AO](#) (campagne **2018** – AC et AO)
- [Arrêté du 15 janvier 2018 fixant les conditions d'accès à l'ABA et l'ABL et VSLM](#) (campagne **2017** – ABA, ABL et VSLM)
- [Arrêté du 5 octobre 2017 fixant les conditions d'accès aux AC et AO](#) (campagne **2017** – AC et AO)
- [Arrêté du 11 août 2016 fixant les conditions d'accès aux aides couplées animales](#) (campagne **2016** – aides animales)
- [Arrêté du 23 février 2016 fixant les conditions d'accès à l'ABA, l'ABL et VSLM](#) (à partir de campagne **2015** – ABA, ABL, VSLM)
- [Arrêté du 16 octobre 2015 fixant les conditions d'accès aux AC et AO](#) (à partir de campagne **2015** – AC et AO)

PAC 2010-2013 (post réforme de santé de la PAC) + année de transition 2014

Aides couplées végétales et animales

- [Arrêté du 15 octobre 2014 fixant les conditions d'accès aux soutiens spécifiques](#) (campagne **2014** – aides végétales et aides animales)
- [Arrêté du 17 septembre 2013 fixant les conditions d'accès aux soutiens spécifiques](#) (campagne **2013**, aides végétales et aides animales)
- [Arrêté du 28 novembre 2012 fixant les conditions d'accès aux soutiens spécifiques](#) (campagne **2012**, aides végétales et aides animales)
- [Arrêté du 27 juin 2011 fixant les conditions d'accès aux soutiens spécifiques](#) (campagne **2011**, aides végétales et aides animales)
- [Arrêté du 16 décembre 2010 fixant les conditions d'accès aux soutiens spécifiques](#) (campagne **2010**, aides végétales et aides animales)

Montants unitaires

PAC 2015-2020

Aides couplées végétales

- [Arrêté du 23 février 2022 fixant le montant unitaire des aides couplées végétales](#) (campagne **2021** – pommes de terre de féculerie, chanvre, cerises et pêches transformées)
- [Arrêté du 7 février 2022 fixant le montant unitaire des aides couplées végétales](#) (campagne **2021** – blé dur, riz, houblon, soja, protéagineux, légumineuses fourragères)
- [Arrêté du 16 mars 2021 fixant le montant unitaire des aides couplées végétales](#) (campagne – semences de légumineuses fourragères, semences de graminées, cerises, prunes)
- [Arrêté du 23 février 2021 fixant le montant unitaire des aides couplées végétales](#) (campagne **2020** – blé dur, légumineuses déshydratées, pommes de terre féculières, tomates, pêches et poires transformées, modifiant l'arrêté du 2 février 2021)
- [Arrêté du 2 février 2021 fixant le montant unitaire des aides couplées végétales](#) (campagne **2020** – soja, protéagineux, légumineuses fourragères, chanvre, houblon, riz)
- [Arrêté du 21 avril 2020 fixant le montant unitaire des aides couplées végétales](#) (campagne **2019** – semences de légumineuses fourragères, semences de graminées, modifie Arrêté du 11 février 2020)
- [Arrêté du 5 mars 2020 fixant le montant unitaire des aides couplées végétales](#) (campagne **2019** – légumineuses fourragères, légumineuses fourragères déshydratées, cerise, pêches, poires, prunes, tomates, modifie Arrêté du 11 février 2020)
- [Arrêté du 11 février 2020 fixant le montant unitaire des aides couplées végétales](#) (campagne **2019** – soja, protéagineux, chanvre, blé dur, houblon, pommes de terre féculières, riz)

Les nouveautés par rapport à la version précédente sont surlignées en jaune

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée

- [Arrêté du 15 mai 2019 fixant les montants unitaires des aides couplées à la production de semences de légumineuses fourragères et à la production de semences de graminées](#) (campagne **2018** – semences de légumineuses fourragères et de graminées)
- [Arrêté du 19 mars 2019 fixant les montants unitaires des aides couplées à la production de légumineuses déshydratées et de fruits destinés à la transformation](#) (campagne **2018** – légumineuses déshydratées, fruits destinés à la transformation)
- [Arrêté du 13 février 2019 fixant le montant unitaire des aides couplées à la production de chanvre, blé dur, houblon, pommes de terre féculières, tomate, riz, soja, légumineuses fourragères et protéagineux](#) (campagne **2018** – chanvre, blé dur, houblon, pommes de terre féculières, tomate, riz, soja, légumineuses fourragères et protéagineux)
- [Arrêté du 16 mai 2018 fixant le montant de l'aide couplée au riz pour la campagne 2017](#) (campagne **2017** – riz)
- [Arrêté du 16 février 2018 fixant le montant unitaire des aides couplées végétales](#) (campagne **2017** – aides végétales)
- [Arrêté du 18 juillet 2017 fixant le montant unitaire ou le coefficient stabilisateur des aides couplées végétales](#) (campagne **2016** – aides végétales, modifie Arrêté du 10 mai 2017)
- [Arrêté du 22 juin 2017 fixant le montant unitaire ou le coefficient stabilisateur des aides couplées végétales](#) (campagne **2016** – aides végétales, modifie Arrêté du 10 mai 2017)
- [Arrêté du 10 mai 2017 fixant le montant unitaire ou le coefficient stabilisateur des aides couplées végétales](#) (campagne **2016** – aides végétales)
- [Arrêté du 9 mai 2017 fixant le montant unitaire ou le coefficient stabilisateur des aides couplées végétales](#) (campagne **2015** – aides végétales, modifie Arrêté du 28 septembre 2016)
- [Arrêté du 5 octobre 2016 fixant le montant unitaire ou le coefficient stabilisateur des aides couplées végétales](#) (campagne **2015** – aide tomate, modifie Arrêté du 28 septembre 2016)
- [Arrêté du 28 septembre 2016 fixant le montant unitaire ou le coefficient stabilisateur des aides couplées végétales](#) (campagne **2015** – aides végétales)

Aides couplées animales

AC et AO

- [Arrêté du 30 septembre 2021 relatif aux montants de l'AC et de l'AO](#) (campagne **2021**– AC et AO)
- [Arrêté du 23 novembre 2020 relatif aux montants de l'AC et de l'AO](#) (campagne **2020**– AC et AO, modifie Arrêté 29 septembre 2020)
- [Arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux montants de l'AC et de l'AO](#) (campagne **2020** – AC et AO)
- [Arrêté du 27 novembre 2019 relatif aux montants de l'AC et de l'AO](#) (campagne **2019**– AC et AO, modifie Arrêté 27 septembre 2019)
- [Arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux montants de l'AC et l'AO](#) (campagne **2019**– AC et AO)
- [Arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux montants de l'AC et l'AO](#) (campagne **2018** – AO, modifie Arrêté 23 novembre 2016)
- [Arrêté du 26 septembre 2018 relatif aux montants de l'AC et l'AO](#) (campagne **2018** – AC et AO)
- [Arrêté du 5 octobre 2017 relatif aux montants des AC et AO](#) (campagne **2017** – AC et AO, modifie Arrêté 23 novembre 2016)
- [Arrêté du 22 juin 2017 relatif aux montants des AC et AO](#) (campagne **2016** – AC et AO, modifie Arrêté 23 novembre 2016)
- [Arrêté du 23 novembre 2016 relatif aux montants des AC et AO](#) (campagne **2016** – AC et AO)
- [Arrêté du 22 octobre 2015 relatif aux montants des AC et AO](#) (campagne **2015** – AC et AO)

ABL

- [Arrêté du 17 janvier 2022 relatif aux montants ABL](#) (campagne **2021**– ABL, modifie Arrêté 30 septembre 2021)
- [Arrêté du 30 septembre 2021 relatif aux montants ABL](#) (campagne **2021**– ABL, modifie Arrêté 29 septembre 2020)
- [Arrêté du 18 janvier 2021 relatif aux montants des ABL](#) (campagne **2020**– ABL, modifie Arrêté 29 septembre 2020)
- [Arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux montants des ABL](#) (campagne **2020**– ABL)
- [Arrêté du 17 janvier 2020 relatif aux montants des ABL](#) (campagne **2019**– ABL, modifie Arrêté 27 septembre 2019)
- [Arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux montants des ABL](#) (campagne **2019**– ABL)

Les nouveautés par rapport à la version précédente sont surlignées en jaune

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée

- [Arrêté du 22 janvier 2019 relatif aux montants des ABL](#) (campagne **2018** – ABL, modifie Arrêté 26 septembre 2018)
- [Arrêté du 26 septembre 2018 relatif aux montants des aides aux ABL](#) (campagne **2018** – ABL)
- [Arrêté du 17 janvier 2018 relatif aux montants des aides aux bovins laitiers](#) (campagne **2017** – ABL)
- [Arrêté du 8 février 2017 relatif aux montants des ABL](#) (campagne **2016** – ABL)
- [Arrêté du 18 mai 2016 relatif aux montants des ABL](#) (campagne **2015** – ABL)

ABA

- [Arrêté du 17 janvier 2022 relatif aux montants de l'ABA](#) (campagne **2021** –ABA, modifie Arrêté 30 septembre 2021)
- [Arrêté du 30 septembre 2021 relatif aux montants de l'ABA](#) (campagne **2021** –ABA)
- [Arrêté du 18 janvier 2021 relatif à la réduction du nombre de femelles éligibles et aux montants de l'ABA](#) (campagne **2020** –ABA, modifie Arrêté 29 septembre 2020)
- [Arrêté du 29 septembre 2020 relatif à la réduction du nombre de femelles éligibles et aux montants de l'ABA](#) (campagne **2020** –ABA)
- [Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à la réduction du nombre de femelles éligibles et aux montants de l'ABA](#) (campagne **2019**– ABA, modifie Arrêté 27 septembre 2019)
- [Arrêté du 27 septembre 2019 relatif à la réduction du nombre de femelles éligibles et aux montants de l'ABA](#) (campagne **2019**– ABA)
- [Arrêté du 22 janvier 2019 relatif à la réduction du nombre de femelles éligibles et aux montants de l'ABA](#) (campagne **2018** – ABA, modifie Arrêté 26 septembre 2018)
- [Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la réduction du nombre de femelles éligibles et aux montants de l'ABA](#) (campagne **2018** – ABA)
- [Arrêté du 24 janvier 2018 relatif à la réduction du nombre de femelles éligibles et aux montants de l'ABA](#) (campagne **2017** – ABA, modifie Arrêté 17 janvier 2018)
- [Arrêté du 17 janvier 2018 relatif à la réduction du nombre de femelles éligibles et aux montants de l'ABA](#) (campagne **2017** – ABA)
- [Arrêté du 8 février 2017 relatif à la réduction du nombre de femelles éligibles et aux montants de l'ABA](#) (campagne **2016** – ABA)
- [Arrêté du 17 mai 2016 relatif à la réduction du nombre de femelles éligibles et aux montants de l'ABA](#) (campagne **2015** – ABA)

VSLM

- [Arrêté du 8 mars 2022 relatif aux montants des aides aux VSLM](#) (campagne **2021** – VSLM)
- [Arrêté du 23 février 2021 relatif aux montants des aides aux VSLM](#) (campagne **2020**–VSLM)
- [Arrêté du 5 mars 2020 relatif aux montants des aides aux VSLM](#) (campagne **2019**–VSLM)
- [Arrêté du 19 mars 2019 relatif aux montants des aides aux VSLM](#) (campagne **2018** – VSLM)
- [Arrêté du 13 mars 2018 relatif aux montants des aides aux VSLM](#) (campagne **2017** – VSLM)
- [Arrêté du 18 juillet 2017 relatif aux montants des aides aux VSLM](#) (campagne **2016** – VSLM, modifie Arrêté du 22 juin 2017)
- [Arrêté du 22 juin 2017 relatif aux montants des aides aux VSLM](#) (campagne **2016** – VSLM)
- [Arrêté du 28 septembre 2016 relatif aux montants des aides aux VSLM](#) (campagne **2015** – VSLM)

PAC 2010-2013 (post réforme de santé de la PAC) + année de transition 2014

Aides couplées végétales et animales

- [Arrêté du 29 mai 2015 fixant le montant unitaire de l'aide à la qualité au tabac et de l'aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières](#) (campagne **2014**, aides tabac et pommes de terre féculières)
- [Arrêté du 17 novembre 2014 fixant le montant unitaire de certains paiements directs](#) (campagne **2014**, aides protéagineux, légumineuses destinées à la déshydratation et blé dur, VSLM, production laitière)
- [Arrêté du 19 novembre 2013 fixant le montant unitaire et le coefficient stabilisateur de certains paiements directs](#) (campagne **2013**, aides protéagineux, légumineuses destinées à la déshydratation et blé dur, VSLM, production laitière)

Les nouveautés par rapport à la version précédente sont surlignées en jaune

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée

- Arrêté du 22 novembre 2012 fixant le montant définitif des aides aux surfaces en prunes d'ente, pêches et poires destinées à la transformation ainsi que le plafond par exploitation, le montant unitaire et le coefficient stabilisateur de certains paiements directs (campagne **2012**, aides protéagineux, légumineuses destinées à la déshydratation et blé dur, fruits et légumes destinés à la transformation, VSLM, production laitière)
- Arrêté du 23 novembre 2011 constatant les dépassements de certaines superficies pour l'aide spécifique au riz et pour l'aide aux fruits à coque, fixant le montant définitif des aides aux surfaces en prunes d'ente, pêches, poires et tomates destinées à la transformation ainsi que le plafond par exploitation, le montant unitaire et le coefficient stabilisateur de certains paiements directs (campagne **2011**, aides protéagineux, légumineuses fourragères et blé dur, fruits et légumes destinés à la transformation, VSLM, production laitière)
- Arrêté du 24 mai 2011 constatant les dépassements de certaines superficies pour l'aide spécifique au riz et pour l'aide aux fruits à coque, fixant le montant définitif des aides aux surfaces en prunes d'ente, pêches, poires et tomates destinées à la transformation ainsi que le plafond par exploitation, le montant unitaire et le coefficient stabilisateur de certains paiements directs (campagne **2010**, aides fruits et légumes destinés à la transformation, modifie Arrêté 3 décembre 2010)
- Arrêté du 3 décembre 2010 constatant les dépassements de certaines superficies pour l'aide spécifique au riz et pour l'aide aux fruits à coque, fixant le montant définitif des aides aux surfaces en prunes d'ente, pêches, poires et tomates destinées à la transformation ainsi que le plafond par exploitation, le montant unitaire et le coefficient stabilisateur de certains paiements directs (campagne **2010**, aides protéagineux, légumineuses fourragères et blé dur, fruits et légumes destinés à la transformation, VSLM, production laitière)

Instructions techniques

Aides couplées végétales

- IT DGPE/SDPAC/2021-563 du 16/07/2021 (campagne **2021** - abroge IT 2020-483)
- IT DGPE/SDPAC/2020-483 du 27/07/2020 (campagne **2020** - abroge IT 2019-560)
- IT DGPE/SDPAC/2019-560 du 18/07/2019 (campagne **2019** - abroge IT 2018-20)
- IT DGPE/SDPAC/2018-20 du 02/01/2018 (à partir de campagne **2015** - aides végétales, abroge IT 2017-268)
- IT DGPE/SDPAC/2017-268 du 21/03/2017 (à partir de campagne **2015** - aides végétales, abroge IT 2016-791)
- IT DGPE/SDPAC/2016-791 du 07/10/2016 (à partir de campagne **2015** - aides végétales, abroge IT 2016-680)
- IT DGPE/SDPAC/2016-680 du 24/08/2016 (à partir de campagne **2015** - aides végétales)

Aides couplées animales

- IT DGPE/SDFE/2021-550 du 16-07-2021 (crise covid-19)
- IT DGPE/SDPAC/2021-511 du 29/06/2021 (campagne **2021** - aides animales, modifie IT 2020-383)
- IT DGPE/SDPAC/2020-383 du 16/06/2020 (campagne **2020** - aides animales, modifie IT 2019-470)
- IT DGPE/SDPAC/2019-470 du 14/06/2019 (campagne **2019** - aides animales)
- IT DGPE/SDPAC/2018-568 du 25/07/2018 (campagne **2018** - aides animales)
- IT DGPE/SDPAC/2018-91 du 31/01/2018 (campagne **2017** - aides animales, abroge IT 2017-1011)
- IT DGPE/SDPAC/2017-1011 du 15/12/2017 (campagne **2017** - aides animales, abroge IT 2017-789)
- IT DGPE/SDPAC/2017-789 du 02/10/2017 (campagne **2017** - aides animales)
- IT DGPE/SDPAC/2017-483 du 31/05/2017 (campagne **2016** - aides animales, abroge IT 2017-55)
- IT DGPE/SDPAC/2017-55 du 13/01/2017 (campagne **2016** - aides animales, abroge IT 2016-854)
- IT DGPE/SDPAC/2016-854 du 02/11/2016 (campagne **2016** - aides animales)
- IT DGPE/SDPAC/2015-820 du 24/09/2015 (productions animales, modifie IT 2015-421 [ABL] IT 2015-420 [ABL], IT 2015-68 [AC], IT 2015-45 [AO], IT 2015-318 [VSLM], IT 2015-287 [ADMCA] IT 2015-288 [PAB], IT 2015-47 [PPR])
- IT DGPE/SDPAC/2016-620 du 26/07/2016 (campagne **2015** - ABA, abroge IT 2015-1147)
- IT DGPE/SDPAC/2015-1147 du 16/12/2015 (campagne **2015** - ABA, abroge IT 2015-421)
- IT DGPAAT/SDEA/2015-421 du 28/04/2015 (campagne **2015** - ABA)
- IT DGPE/SDPAC/2016-608 du 20/07/2016 (campagne **2015** - ABL, abroge IT 2015-420)
- IT DGPAAT/SDEA/2015-420 du 28/04/2015 (campagne **2015** - ABL, abroge IT 2015-375)
- IT DGPAAT/SDEA/2015-375 du 21/04/2015 (campagne **2015** - ABL)
- IT DGPE/SDPAC/2016-619 du 26/07/2016 (campagne **2015** - AC, abroge IT 2015-68)
- IT DGPAAT/SDEA/2015-68 du 19/01/2015 (campagne **2015** - AC)
- IT DGPE/SDPAC/2016-617 du 26/07/2016 (campagne **2015** - AO, abroge IT 2015-45)
- IT DGPAAT/SDEA/2015-45 du 20/01/2015 (campagne **2015** - AO)
- IT DGPE/SDPAC/2015-439 du 11/05/2015 (campagne **2015** - VSLM, modifie IT 2015-318)
- IT DGPAAT/SDEA/2015-318 du 02/04/2015 (campagne **2015** - VSLM)

Aides couplées animales spécifiques aux DOM

- [IT DGPE/SDPAC/2020-484 du 27/07/2020](#) (à partir de la campagne **2020**- ADMCA)
- [IT DGPE/SDPAC/2020-427 du 08-07-2020](#) (à partir de la campagne **2020**- PPR)
- [IT DGPE/SDPAC/2016-522 du 28-06-2016](#) (campagne **2016** – PPR)
- [IT DGPAAT/SDEA/2015-47 du 20/01/2015](#) (campagne **2015** – PPR)
- [IT DGPAAT/SDEA/2013-9908 du 19-12-2013](#) (campagne **2014** – PPR)

2nd pilier [\[sommaire\]](#)

Agriculture biologique et MAEC [\[sommaire\]](#)

Règlements de base (UE)

- **PAC 2014-2020**

- Agriculture biologique

- [RÈGLEMENT \(UE\) N°1305/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Considérant (23)
 - Titre III, chapitre 1, article 29

- MAEC

- [RÈGLEMENT \(UE\) N°1305/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Considérant (22)
 - Titre III, chapitre 1, article 28

Décrets

- [Décret n° 2020-633 du 26 mai 2020](#) relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau
- [Décret n° 2017-1286 du 21 août 2017](#) relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime
- [Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014](#) relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020

Arrêtés

- [Arrêté du 21 août 2017](#) relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura2000 et de la directive-cadre sur l'eau

Document cadre national (DCN)

- [DCN version du 28/02/2019](#)
- [DCN version du 03/08/2016](#)
- [DCN version du 02/07/2015](#)

Instructions techniques

Gouvernance et cadre général

- [IT DGPE/SDPAC/2020-376 du 17/06/2020](#) (MAEC-campagne **2015** et suivantes, abroge IT 2015-1070 et IT 2017-654)
- [IT DGPE/SDPAC/2017-654 du 31/07/2017](#) (MAEC-campagne **2015** et suivantes)
- [IT DGPE/SDPAC/2015-1070 du 10/12/2015](#) (MAEC-campagne **2015** et suivantes)
- [IT DGPAAT/SDEA/2014-881 du 04/11/2014](#) (MAE en faveur de *Cricetus cricetus* -campagne **2014**)
- [IT DGPAAT/SDEA/2014-387 du 23/05/2014](#) (MAE-campagne **2014**)
- [Circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3039 du 30/04/2012](#) (MAE-campagnes **2012** et **2013**)

Actions d'animation

- [IT DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015](#)

Cahiers des charges/TO

- [Annexe de l'IT DGPE/SDPAC/2017-654- compilation des types d'opérations \("TO simplifiés"\) pour chaque campagne PAC](#)

Assurance récolte [\[sommaire\]](#)

Règlement de base (UE)

- **PAC 2014-2020**

Agriculture biologique

- [RÈGLEMENT \(UE\) N°1305/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Titre III, chapitre 1, article 37

Code rural et de la pêche maritime

- [Partie législative, Livre III, Titre VI, Chapitre Ier, article L361-4](#)

Code des assurances

- [Partie législative, Livre Ier, Titre II, Chapitre II, article L122-7](#)

Code des relations entre le public et l'administration

- [Livre I, Titre II, Chapitre Ier, article L121-1](#)

Décrets

- [Décret n° 2018-279 du 17 avril 2018](#) fixant les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles (campagnes **2016, 2017, 2018, 2019, 2020**, modifie Décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016)
- [Décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016](#) fixant les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles (campagnes **2016, 2017, 2018, 2019, 2020**)
- [Décret n° 2016-1612 du 25 novembre 2016](#) fixant les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles (campagne **2015**)

Arrêtés

Fixation du cahier des charges

- [Arrêté du 7 septembre 2020](#) fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte (campagne **2021**)
- [Arrêté du 24 juillet 2019](#) fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte (campagne **2020**)
- [Arrêté du 3 août 2018](#) fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte (campagne **2019**)
- [Arrêté du 2 août 2017](#) fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte (campagne **2018**)
- [Arrêté du 2 mai 2017](#) fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte (campagne **2017**)
- [Arrêté du 23 février 2017](#) fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte (campagne **2016**)
- [Arrêté du 9 décembre 2016](#) fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte (campagne **2015**)
- [Arrêté du 9 juin 2015](#) fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte (campagne **2014**)
- [Arrêté du 9 janvier 2014](#) fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte (campagne **2013**)

Taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles

- [Arrêté du 15 mars 2021](#) définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques (campagne **2021**)
- [Arrêté du 3 février 2020](#) définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques (campagne **2020**)
- [Arrêté du 20 février 2019](#) définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques (campagne **2019**)
- [Arrêté du 20 novembre 2017](#) définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques (campagne **2018**)
- [Arrêté du 9 mai 2017](#) définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques (campagne **2017**)
- [Arrêté du 30 décembre 2016](#) définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques (campagne **2016**)

Critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables reconnus officiellement

- [Arrêté du 11 août 2020](#) fixant les critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables reconnus officiellement comme tels (campagnes **2016, 2017, 2018, 2019, 2020** – modifie Arrêté du 30 décembre 2016)
- [Arrêté du 30 décembre 2016](#) fixant les critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables reconnus officiellement comme tels (campagnes **2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020**)

Cadre national

- [Programme national de gestion des risques et assistance technique \(PNGRAT\)](#), version du 03/12/2018
- [Programme national de gestion des risques et assistance technique \(PNGRAT\)](#), version du 10/06/2016

Instructions techniques

- [IT DGPE/SDC/2017-911 du 21/11/2017](#) (campagne **2016**)
- [IT DGPE/SDC/2015-548 18/06/2015](#) (campagne **2014**)

Cahiers des charges

- [Cahier des charges du 17/09/2020](#) (campagne **2021**)
- [Cahier des charges du 13/02/2020](#) (campagne **2020**)
- [Cahier des charges du 24-07-2019](#) (campagne **2020**)
- [Cahier des charges du 23-08-2018](#) (campagne **2019**)
- [Cahier des charges du 02-08-2017](#) (campagne **2018**)
- [Cahier des charges du 02-05-2017](#) (campagne **2017**)
- [Cahier des charges du 23-02-2017](#) (campagne **2016**)
- [Cahier des charges du 09-12-2016](#) (campagne **2015**)

Autres

- [Assurance multirisque climatique des récoltes, Réponses aux questions fréquemment posées, Document à destination des prescripteurs](#)

ICHN [sommaire]

Règlements de base (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT \(UE\) 2019/288 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 février 2019](#) (modifie RÈGLEMENT (UE) N°1305/2013)
 - Article 1er, paragraphe 1)
 - [RÈGLEMENT \(UE\) 2017/2393 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2017](#) (modifie RÈGLEMENT (UE) N°1305/2013)
 - Article 1er, paragraphe 13)
 - [RÈGLEMENT \(UE\) N°1305/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Considérant (25) [paiement] et (26) [définition]
 - Titre III, chapitre 1, articles 31 [paiement] et 32 [Désignation des zones]

Règlements d'exécution (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2016/669 DE LA COMMISSION du 28 avril 2016](#)
 - [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) n°808/2014 DE LA COMMISSION du 17 juillet 2014](#)
 - Taux de conversion des UGB

Code rural et de la pêche maritime

- [Partie réglementaire, Livre Ier, Titre Ier, Chapitre III, Section 2](#) [compensation des handicaps naturels]
 - [Sous-section 1](#), article D113-13 à D113-17 [Critères de délimitation des zones agricoles défavorisées]
 - [Sous-section 2](#), article D113-18 à D113-21 [Aides compensatoires des handicaps naturels et spécifiques permanents.]

Décrets

- [Décret n° 2019-243 du 27 mars 2019](#) relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne (campagne 2019)
- [Décret n° 2016-1050 du 1er août 2016](#) fixant les conditions d'attribution des ICHN

Arrêtés

Conditions d'attribution des ICHN

- [Arrêté du 24 novembre 2021](#) fixant les conditions d'attribution des ICHN permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées (modifie arrêté du 1^{er} août 2016)
- [Arrêté du 1er août 2016](#) pris en application du décret no 2016-1050 du 1er août 2016 fixant les conditions d'attribution des ICHN permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées (modifie Arrêté du 9 octobre 2015)

Délimitation des zonages :

Zones défavorisées de montagne

- [Arrêté du 2 mars 2022](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 29 mars 2021](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 17 mars 2020](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 14 février 2020](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 13 mai 2019](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 29 mars 2019](#) portant classement de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 26 mars 2018](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 4 juillet 2016](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 21 avril 2015](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones sèches
- [Arrêté du 9 avril 2015](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 28 mars 2013](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 14 mars 2012](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 31 mars 2011](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 27 janvier 2010](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 12 juin 2009](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 31 octobre 2008](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées
- [Arrêté du 30 janvier 2007](#) portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées

Zones défavorisées hors montagne (ZSCN-ZSCS)

- [Arrêté du 9 juin 2020 portant délimitation des zones agricoles défavorisées](#) (à partir de campagne **2019**, modifie arrêté 27 mars 2019)
- [Arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées](#) (à partir de campagne **2019**, abroge les arrêtés précédents portant délimitation de ces mêmes zones défavorisées - ZDS)

Coefficients stabilisateurs ICHN :

- [Arrêté du 23 novembre 2021 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2021** – Outre-mer, modifie arrêté du 15 septembre 2021)
- [Arrêté du 23 novembre 2021 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2021** – Hexagone, modifie arrêté du 15 septembre 2021)
- [Arrêté du 15 septembre 2021 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2021** – Outre-mer)
- [Arrêté du 15 septembre 2021 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2021** – Hexagone)
- [Arrêté du 23 novembre 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2020** – Outre-mer, modifie arrêté 29 septembre 2020)
- [Arrêté du 23 novembre 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2020** – Hexagone, modifie arrêté 29 septembre 2020)
- [Arrêté du 29 septembre 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2020** – Outre-mer)
- [Arrêté du 29 septembre 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2020** – Corse)
- [Arrêté du 29 septembre 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2020** – Hexagone)
- [Arrêté du 24 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2019** – Corse, modifie arrêté 27 septembre 2019)
- [Arrêté du 27 novembre 2019 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2019** – Hexagone, modifie arrêté 27 septembre 2019)
- [Arrêté du 27 novembre 2019 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2019** – Outre-mer, modifie arrêté 27 septembre 2019)
- [Arrêté du 22 octobre 2019 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2019** – Guadeloupe, modifie arrêté 27 septembre 2019)
- [Arrêté du 27 septembre 2019 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2019** - Corse)
- [Arrêté du 27 septembre 2019 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2019** - Hexagone)
- [Arrêté du 27 septembre 2019 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2019** – Outre-mer)
- [Arrêté du 5 avril 2019 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2018** - Corse)
- [Arrêté du 28 novembre 2018 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2018** – Hexagone, modifie Arrêté du 28 septembre 2018)
- [Arrêté du 28 septembre 2018 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2018** - Hexagone)
- [Arrêté du 9 octobre 2018 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2018** - Outre-mer)
- [Arrêté du 18 octobre 2018 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2017** - Corse)
- [Arrêté du 12 décembre 2017 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2017** - Outre-mer)
- [Arrêté du 12 décembre 2017 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2017** - Hexagone)
- [Arrêté du 22 novembre 2017 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2016** - Corse)
- [Arrêté du 19 septembre 2017 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2016** - Outre-mer)
- [Arrêté du 18 juillet 2017 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2016** - Hexagone)
- [Arrêté du 26 juillet 2017 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2015** - Corse)
- [Arrêté du 28 mars 2017 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2015** - Outre-Mer)
- [Arrêté du 4 novembre 2016 fixant le coefficient stabilisateur ICHN](#) (campagne **2015** - Hexagone)

Document cadre national (DCN)

- [DCN version du 28/02/2019](#)
- [DCN version du 03/08/2016](#)
- [DCN version du 02/07/2015](#)

Les nouveautés par rapport à la version précédente sont surlignées en jaune

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée

Cartes du zonage

- [Page internet du Ministère en charge de l'agriculture](#)

Les nouveautés par rapport à la version précédente sont surlignées en jaune

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée

Instructions techniques

- [IT DGPE/SDPAC/2021-270 du 13-04-2021](#) (campagne **2021**)
- [IT DGPE/SDPAC/2020-201 du 23/03/2020](#) (campagne **2020**)
- [IT DGPE/SDPAC/2019-522 du 10/07/2019](#) (campagne **2019**)
- [IT DGPE/SDPAC/2018-384 du 14/05/2018](#) (campagne **2018**)
- [IT DGPE/SDPAC/2017-838 du 18/10/2017](#) (campagne **2017**)
- [IT DGPE/SDPAC/2017-53 du 10/01/2017](#) (campagne **2016**, abroge l'IT 2016-358)
- [IT DGPE/SDPAC/2016-358 du 26/04/2016](#) (campagne **2016**)
- [IT DGPE/SDPAC/2017-52 du 10/01/2017](#) (campagne **2015**, abroge l'IT 2016-129)
- [IT DGPE/SDPAC/2016-129 du 11/02/2016](#) (campagne **2015**, abroge l'IT 2016-129)
- [IT DGPE/SDPAC/2015-857 du 12/10/2015](#) (campagne **2015**, abroge l'IT 2015-867)
- [IT DGPAAT/SDEA/2014-282 du 07/04/2014](#) (campagne **2014**)

Dotation Jeune Agriculteur [\[sommaire\]](#)

Règlements de base (UE)

- **PAC 2014-2020**
 - [RÈGLEMENT \(UE\) N°1305/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013](#)
 - Considérant (17)
 - Titre III, chapitre 1, articles 19 [Développement des exploitations agricoles et des entreprises]

Décrets

- [Décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs](#)

Arrêtés

- [Arrêté du 22 août 2016 relatif à la mise en œuvre des aides à l'installation](#)
- [Arrêté du 22 août 2016 relatif aux conditions d'octroi de la dotation aux jeunes agriculteurs](#)

Instructions techniques

Instruction des demandes d'aides à l'installation

- [IT DGPAAT/SDEA/2015-330](#) du 09/04/2015

Complément relatif aux nouvelles modalités de gestion des avenants modifiant le plan d'entreprise (PE).

- [IT DGPE/SDC/2020-365 du 15-06-2020](#) (modifie IT 20 /12/2016)
- [IT DGPE/SDC/2016-986 du 20/12/2016](#) (modifie IT 10/04/2015)

Conditions d'octroi des aides à l'installation. Valeur du SMIC.

- [IT DGPE/SDC/2021-76 du 29/01/2021](#) (abroge IT 2020-37)
- [IT DGPE/SDC/2020-37 du 18-01-2020](#) (abroge IT 2019-102)
- [IT DGPE/SDC/2019-102 du 05-02-2019](#) (abroge IT 2018-88)
- [IT DGPE/SDC/2018-88 du 31/01/2018](#) (abroge IT 2017-240)
- [IT DGPE/SDC/2017-240 du 16-03-2017](#) (abroge IT 2016-92)
- [IT DGPE/SDC/2016-92 du 05-02-2016](#) (abroge IT 2015-172)
- [IT DGPAAT/SDEA/2015-172 du 26-02-2015](#) (abroge IT 2014-91)
- [IT DGPAAT/SDEA/2014-91 du 07-02-2014](#)

La Jurisprudence [\[sommaire\]](#)

[ECLI:EU:C:2020:1046. Arrêt de la Cour \(sixième Chambre\) du 17 décembre 2020](#)

(déclaration de surfaces par demandeur sans droit ni titre, double déclaration propriétaire et tiers)

[CAA DE LYON, 3ème chambre, 23/07/2019, 17LY02751, Inédit au recueil Lebon](#)

(portefeuille final des DPB)

[CAA DE LYON, 3ème chambre, 23/07/2019, 17LY02795, Inédit au recueil Lebon](#)

(portefeuille final des DPB)

[CAA de MARSEILLE, 4ème chambre, 11/06/2019, 17MA03435, Inédit au recueil Lebon](#)

(aide aux investissements viticoles)

[CAA de DOUAI, 2ème chambre - formation à 3 \(bis\), 28/05/2019, 16DA01230, Inédit au recueil Lebon](#)

(indemnisation des préjudices subis à la suite d'inondations de ses parcelles)

[CAA de MARSEILLE, 4ème chambre - formation à 3, 02/04/2019, 17MA01300, Inédit au recueil Lebon](#)

(dépôt de la demande unique après la date limite de dépôt tardif)

[CAA de MARSEILLE, 4ème chambre - formation à 3, 02/04/2019, 16MA04641, Inédit au recueil Lebon](#)

(prêt bonifié jeunes agriculteurs)

[CAA de MARSEILLE, 4ème chambre - formation à 3, 19/02/2019, 17MA03834, Inédit au recueil Lebon](#)

(ICHN)

[CAA de MARSEILLE, 4ème chambre - formation à 3, 19/02/2019, 17MA03836, Inédit au recueil Lebon](#)

(aide découplée)

[CAA de BORDEAUX, 4ème chambre - formation à 3, 08/02/2019, 16BX02465, Inédit au recueil Lebon](#) (contrat

d'agriculture durable)

[CAA de BORDEAUX, 4ème chambre - formation à 3, 20/12/2018, 16BX03677, 16BX03685, Inédit au recueil Lebon](#)

(portefeuille DPU)